

## RESPECTER LES DROITS DES ENFANTS DANS LE SOCCER

### Une approche globale et axée sur les droits pour le soccer de base

Au-delà du développement des compétences techniques et de la conscience tactique, il est essentiel que les programmes de soccer de base reposent sur une fondation qui respecte, protège et assure les droits de chaque enfant. La [Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant](#) fournit le cadre essentiel. En intégrant consciemment ces droits dans toute notre méthodologie (du terrain d'entraînement au jour du match), nous nous assurons que l'environnement ne se limite pas à former de meilleurs joueurs, mais contribue aussi à élever des jeunes confiants, respectés et autonomes.

### Article 3 : L'intérêt supérieur de l'enfant

Ce principe stipule que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération principale dans toutes les actions le concernant. Cela signifie placer son bien-être global (physique, émotionnel et psychologique) en priorité absolue.

- ▶ **À l'entraînement :** Utiliser une variété d'activités et des entraînements par stations permet de répondre aux différents besoins et de maintenir l'engagement des enfants. Concevoir des jeux/activités appropriés à l'âge des participants, par exemple en modifiant la taille du terrain ou le nombre de joueurs, garantit que les activités favorisent le développement des compétences sans être trop stressantes.
- ▶ **Dans les matchs et dans l'environnement du club :** Les politiques du club doivent prioriser le bien-être des joueurs plutôt que la victoire. Cela inclut la gestion de la charge de travail des joueurs pour prévenir l'épuisement physique et mental, assurer que les déplacements sont sécuritaires et appropriés, et prendre des décisions (comme la participation à des tournois) en fonction des besoins de développement des enfants et non des ambitions des adultes.

### Article 12 : Le droit d'être entendu

Les enfants ont le droit d'exprimer leur avis sur toutes les questions qui les concernent et que cet avis soit pris en compte en fonction de leur âge et de leur maturité. Cela les autonomise et favorise un sentiment d'appropriation de leur expérience.

- ▶ **À l'entraînement :** Créer activement des occasions pour que les enfants dirigent certaines parties de la séance est une parfaite illustration de ce droit. Cela peut se faire en leur permettant de décider des règles, des formations, ou même de concevoir leurs propres jeux d'échauffement.
- ▶ **Dans les matchs et dans l'environnement du club :** Les entraîneurs peuvent impliquer les joueurs dans la définition des objectifs de l'équipe pour la saison ou dans la création d'un code de conduite de l'équipe. Un club devrait mettre en place des moyens clairs et accessibles permettant aux enfants de donner leur avis ou de signaler des préoccupations sans crainte de jugement, par exemple par le biais d'un(e) représentant(e) désigné(e) des joueurs ou d'un(e) agent(e) principal(e) de la protection de l'enfant.

### Article 19 : Le droit à la protection

Les enfants ont le droit d'être protégés contre toutes formes de violence physique ou mentale, de blessures ou de maltraitance, de négligence et d'abus. Cela inclut la création d'un environnement sécuritaire, positif et bienveillant exempt de pressions excessives ou d'intimidation.

- ▶ **À l'entraînement :** Mettre l'accent sur le travail d'équipe, le *fair-play* et l'amélioration personnelle plutôt que sur une mentalité de « gagner à tout prix » contribue à créer une atmosphère moins stressante et plus sécuritaire. Les entraîneurs doivent toujours adopter un comportement et un langage respectueux.
- ▶ **Dans les matchs et dans l'environnement du club :** Le club doit posséder et faire respecter des codes de conduite clairs pour les joueurs, les entraîneurs et les parents. La présence d'un(e) agent(e) principal(e) de la protection de l'enfant visible et accessible, combinée à des politiques solides de lutte contre l'intimidation et de protection de l'enfance, garantit qu'un système est en place pour protéger chaque enfant.

### Article 31 : Le droit de jouer

Chaque enfant a le droit au repos et aux loisirs, de participer à des activités récréatives et divertissantes adaptées à son âge. Dans un contexte sportif, cela se traduit par le droit à ce que le match soit amusant et que chaque enfant participe de manière significative.

- ▶ **À l'entraînement :** Proposer une variété d'activités soutient directement ce droit. L'utilisation de différents formats, comme des matchs à plusieurs buts ou l'ajout de règles amusantes, maintient l'entraînement stimulant et excitant tout en maximisant la participation active de tous.
- ▶ **Dans les matchs et dans l'environnement du club :** Ce droit implique de garantir un temps de jeu équitable. Un enfant ne devrait pas passer tout le match ni la majeure partie de la saison, sur le banc. L'environnement le jour du match, quel que soit le pointage, doit être positif et encourageant, permettant aux enfants d'oser de nouvelles habiletés sans craindre d'être critiqués pour une erreur.